

Compte-rendu des échanges – comité scientifique et technique du 18 mars 2024

La seizième séance du comité scientifique et technique (CST), créé par arrêté préfectoral du 15 février 2019 modifié, a eu lieu le 18 mars 2024 à la préfecture des Deux-Sèvres sous la coprésidence de M. Jean-Marc Renaudeau, président de la Chambre inter-départementale d'agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres et M. Eric Batailler, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, en présence de : cf. liste des présents en annexe.

Dans le cadre du tour de table, se présentent notamment les nouveaux arrivants, à savoir Kévin Larrue (ingénieur agronome, coopérative Océalia), qui succède à Médéric Brunet, et Julie Monroux (ingénieure agronome, cheffe du service eau et environnement à la Chambre Inter-départementale d'Agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres – CIA 1779) qui succède à Anaïs Moison.

1. Préambule

M. Batailler rappelle les conclusions de la précédente séance de travail du CST du 29 septembre 2023 visant notamment à déterminer plus précisément l'impact territorial de l'usage des produits phytopharmaceutiques. Les membres du CST avaient ainsi proposé de compléter l'approche relative à l'indicateur de fréquence de traitements (IFT) par les éléments suivants :

- l'analyse de l'évolution des volumes de ventes de produits dans le périmètre du protocole d'accord, sur la même période (à partir de 2018 et chaque année) ;
- l'analyse de l'évolution du nombre de molécules utilisées dans le territoire ;
- dans la mesure du possible, l'analyse de l'évolution de la toxicité de ces molécules, avec un ou plusieurs indicateurs à définir, sur la base d'une proposition de la Chambre d'agriculture.

2. Présentation de l'étude complémentaire sur l'évolution de l'utilisation de produits phytosanitaires sur le territoire du protocole d'accord pour une agriculture durable

M. Loubaton présente la synthèse de ses recherches qui a été adressée aux membres du CST le 5 mars 2023 et qui suscite les réactions suivantes :

Sur l'analyse de l'évolution des volumes de ventes de produits dans le territoire Sèvre Niortaise – Mignon :

M. Loubaton indique que les données des ventes de produits phytosanitaires pour les années 2018 et 2019 ont été influencées par l'augmentation de la redevance sur les pollutions diffuses (RPD) intervenue en 2019 : des achats anticipés de produits phytosanitaires ont eu lieu en 2018 compensés par une forte baisse des achats en 2019.

Sur l'analyse de l'évolution du nombre de molécules utilisées dans le territoire Sèvre Niortaise – Mignon :

M. Loubaton constate une concentration de l'usage des produits phytosanitaires sur un nombre de molécules de plus en plus faible. Par exemple, le nombre de molécules qui représentent 50% du total du QSA (« quantité de substances actives ») est passé de 8 à 5 ; le nombre de molécules qui représentent 75% du QSA est passé de 22 à 16 et le nombre total de 364 à 322. Ces chiffres sont calculés sur le périmètre Sèvre Niortaise - Mignon (SNMi) entre 2015 et 2021. Cette réduction montre les limites auxquelles les exploitants sont confrontés suite aux retraits de molécules et les difficultés pour eux d'effectuer des rotations dans l'usage des molécules parmi celles restantes.

M. Geay s'étonne de la toxicité élevée (CMR 2) de certaines molécules utilisées en agriculture biologique et/ou biocontrôle.

M. Loubaton indique que les volumes sont extrêmement faibles et qu'il convient de vérifier si les molécules classées CMR 2 sont toujours utilisées.

Sur l'analyse de l'évolution de la toxicité des molécules utilisées dans le territoire Sèvre Niortaise – Mignon :

M. Loubaton mentionne qu'un calcul a été tenté en utilisant la base de données des substances dans le cadre de la redevance pour les pollutions diffuses. Toutefois, un changement de classification intervenu en 2019 rend difficile l'extrapolation des catégories avant et après cette date.

En outre, la donnée « dose journalière admissible » n'est pas disponible pour toutes les molécules utilisées et les disparités de cette donnée (facteur de 1 à 100 000) donnent des résultats difficiles à interpréter.

Les données de toxicité sont présentées via l'analyse de l'évolution des QSA (en moyenne triennale) pour les catégories CMR 1 et CMR 2 sur le territoire SNMi. Le QSA CMR 1 diminue de 55% et le QSA CMR 2 de 21% en 5 ans par rapport à la moyenne triennale (2015-2017).

Sur l'étude des indicateurs alternatifs :

- *NODU (nombre de doses unités)* : cet indicateur, basé sur la dose à l'ha homologuée par produit et par culture, est complexe à calculer et à mettre en œuvre dans la mesure où une même substance peut être utilisée sur des cultures différentes. Le calcul est impossible à faire à l'échelle du territoire SNMi en raison de l'impossibilité, à ce jour, d'accéder à certaines bases de données.

Au niveau national, le NODU augmente jusqu'en 2014, puis baisse après cette date.

M. Geay confirme que le NODU ne peut se calculer qu'à l'échelle d'un grand territoire, mais pas à l'échelle d'une exploitation.

M. Batailler indique que le ministère en charge de l'agriculture a la même lecture.

- *HRI1* : cet indicateur se calcule en multipliant la quantité de substance active sur une année par un coefficient variant de 1 à 64 en fonction de la toxicité. La valeur du HRI1 est en baisse de 27% sur 5 ans sur le territoire. On observe une baisse similaire à l'échelle nationale après un pic en 2014.

Il est noté que 82 % des substances utilisées ont le même coefficient pondérateur (8). M. Bretagnolle explique cet aspect par le manque de connaissances autres que celles des fabricants. Par ailleurs, le retrait des molécules les plus toxiques du marché faisant mécaniquement baisser

l'indicateur, il considère que cet indicateur reflète avant tout le respect de la réglementation.

Sur les calculs des IFT des irrigants de la SEV17 à Mauzé-sur-le-Mignon :

Les membres du CST constatent qu'il n'y a pas de différence significative entre irrigants du territoire et les quelques irrigants bénéficiant de la SEV17, mais relativisent cette analyse en tenant compte du fait que :

- les chiffres sont basés sur un nombre réduit d'exploitants (9 irrigants concernés avec quelques années manquantes pour certaines exploitations et seulement 4 données pour 2019) ;
- la réserve n'a été mise en service qu'en 2022, date des dernières données collectées.

Il importe donc de récupérer les données pour 2023.

3. Discussion

M. Barillot indique qu'aucun indicateur n'est exempt de critique et propose de conserver l'IFT et d'ouvrir la porte sur les indicateurs retenus au niveau national voire européen.

Mme Billard s'interroge sur l'intérêt de l'indicateur « I-PHY » qui aurait été utilisé dans le cadre des premières réflexions du plan Ecophyto et qui serait un indicateur simple qui s'utilise à l'échelle de l'exploitation.

M. Bretagnolle rappelle l'intérêt de l'IFT qui est selon lui le seul qui permet d'avoir un indicateur à l'échelle de l'exploitation.

Il regrette que la toxicité ne soit abordée que sous l'angle santé humaine et propose de tenir compte de la toxicité environnementale grâce au « Load Index ». Il indique que le HRI1 est non seulement critiqué par les associations environnementales mais aussi les scientifiques.

M. Geay confirme qu'on ne peut pas se contenter d'une baisse « spectaculaire » de l'HRI1 qui est mécanique (effet de la réglementation).

M. Larrue partage le biais de l'HRI1, le sujet dépassant le champ de compétence du CST. Il se pose la question de l'intérêt de distinguer pour le QSA la partie adjuvant de la partie matière active.

M. Moynier se demande s'il est indispensable de calculer les indicateurs tous les ans dans le but de simplifier le travail.

M. Batailler demande à ce que les graphiques « France entière » et « territoire Sèvre Niortaise – Mignon » soient harmonisés (mêmes codes couleur et même période d'observation) pour faciliter la comparaison.

M. Geay indique qu'il faut régler le problème des produits utilisés en agriculture biologique (4 molécules utilisées en agriculture biologique étaient classées CMR 2). Il s'agit de savoir s'il y a une réelle problématique ou si ce n'est qu'un simple bruit de fond. *Nota : Le calcul a été effectué au cours de la réunion ; les molécules*

classées CMR utilisées en agriculture biologique représentent moins de 0,04 % du QSA total.

M. Bretagnolle indique que les molécules utilisées en agriculture biologique peuvent aussi être utilisées en conventionnel et qu'il faut en conséquence les prendre en compte.

Mme Monroux rappelle que l'idée du protocole est avant tout de suivre les agriculteurs non bio qui se sont engagés à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

4. Avis du CST

M. Batailler récapitule les questions qui se posent et synthétise la position des membres du CST comme suit :

- *L'étude réalisée par la CIA 17-79 répond-elle aux attentes exprimées lors de la précédente séance du CST ?*

Le travail réalisé par M. Loubaton est salué et répond aux attentes. Il devra toutefois être complété par des recherches sur 2 indicateurs : I-PHY et Load Index.

- *Comment exploiter dans les calculs les molécules utilisées en agriculture biologique classées CMR 2 ? Deux possibilités :*
 1. *on ne les exploite pas, mais il faut les retirer également des calculs lorsqu'elles sont utilisées en conventionnel ;*
 2. *on prend en compte l'agriculture biologique dans le calcul du QSA (alors qu'il n'est pas pris en compte dans le calcul de l'IFT).*

Le choix se porte sur la proposition n°1 pour les calculs du QSA et de l'IFT (mais pas pour l'IHR1 dont les modalités de calcul sont fixées au niveau européen).

- *Comment lisser l'artefact 2018-2019 lié à l'augmentation de la taxe de la redevance sur les pollutions diffuses pour mieux apprécier les tendances ?*

La proposition de lisser les valeurs en appliquant aux années 2018 et 2019 la moyenne des deux années n'est pas retenue par le CST dans un souci de transparence des chiffres : il est préféré l'ajout d'un encart explicatif dans le graphique.

- *Faut-il prendre en compte les adjuvants dans le calcul du QSA ?*

Le CST retient l'idée d'effectuer 2 calculs : « QSA global » et « QSA sans adjuvant ».

Annexe : liste des participants au comité scientifique et technique
du 18 mars 2024

Membres du CST :

- Monsieur Jean-Marc Renaudeau, Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres
- Monsieur Eric Batailler, Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres
- Monsieur Daniel Barillot – Association Prom'haies
- Monsieur Vincent Bretagnolle – Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
- Madame Florence Billard – Conseil départemental des Deux-Sèvres
- Monsieur Christian Geay – Enseignant en gestion des espaces naturels
- Monsieur Kévin Larue – OCEALIA
- Madame Julie Monroux – Ingénieur agronome, Chambre interdépartementale d'agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres
- Monsieur Jean-Louis Moynier – Institut du végétal ARVALIS
- Monsieur Nicolas Pugeaux – Négocier agricole Centre Atlantique
- Monsieur Yohan Trimoreau – Office français de la biodiversité (OFB)

- Madame Laure Aerts – DDT des Deux-Sèvres, secrétaire de séance

Personne qualifiée invitée pour la présentation de l'étude complémentaire sur l'évolution de l'utilisation de produits phytosanitaires sur le territoire du protocole d'accord pour une agriculture durable :

- Monsieur Christophe Loubaton, conseiller « animation de projet territorial » - Sèvre Niortaise et Marais poitevin, Chambre interdépartementale d'agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

Étaient absents/excusés :

- Madame Léna Abasq – BRGM Nouvelle-Aquitaine
- Madame Caroline Berthier – Office français de la biodiversité (OFB)
- Monsieur Alain Dupuy – hydrogéologue, professeur des universités
- Monsieur Abraham Escobar-Gutiérrez – INRAE Nouvelle-Aquitaine-Poitiers
- Madame Elodie Tourton – Terres Inovia

5. Divers

M. Geay souhaiterait que le CST se penche sur le sujet du réchauffement climatique et de la structuration des sols, en lien avec les phénomènes de coulées de boue observés sur le secteur de La Crèche.

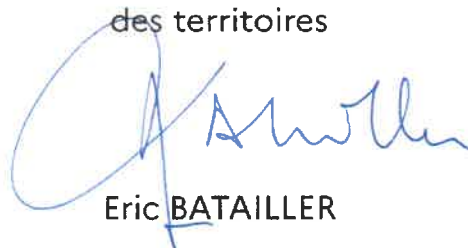
M. Renaudeau indique que le sujet sort du cadre du CST mais que c'est une piste de travail de la Chambre d'agriculture à l'échelle du département.

Le président de la Chambre
d'agriculture

A black ink signature consisting of several fluid, overlapping strokes.

Jean-Marc RENAUDEAU

Le directeur départemental
des territoires

A blue ink signature with a large, circular initial 'E' followed by the name 'Batailler' in a cursive script.

Eric BATAILLER